

Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF)

Pour l'installation d'entrepôt AFC RAMP

Organisé et géré par African Frontier Capital (AFC)

Préparé pour Acumen Hardest-to-Reach (H2R) Amplify

Pour soumission à la

Fonds Climat Vert (GCF)

21 octobre 2026

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Aperçu	3
1.2	Objectifs.....	3
1.3	Approche et méthodologie.....	3
1.4	Utilisateurs visés.....	4
2	Description de l'entreprise	5
2.1	Aperçu	5
2.2	Processus d'intégration et de financement de DESCO.....	5
3	Cadre de référence	6
4	Description des risques et impacts environnementaux et sociaux	7
4.1	Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	7
4.2	Résumé des risques environnementaux et sociaux et de l'atténuation	8
5	Évaluation et identification des lacunes	13
5.1	Normes de performance IFC	13
5.1.1	IFC PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	13
5.1.2	IFC PS2 : Travail et conditions de travail.....	15
5.1.3	IFC PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution	16
5.1.4	IFC PS4 : Santé, sécurité et sûreté communautaires	16
5.1.5	IFC PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire.....	17
5.1.6	IFC PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	17
5.1.7	IFC PS7 : Peuples autochtones et groupes vulnérables	18
5.1.8	IFC PS8 : Patrimoine culturel	18
6	Consultation et retour des parties prenantes	20
6.1	Aperçu	20
6.2	Identification et analyse des parties prenantes	20
6.3	Retour d'information issu de la consultation avec les parties prenantes identifiées	21
6.4	Mécanisme de réclamation.....	21
7	Conclusion et recommandations	22
	Annexe : Plan d'action environnemental et social	23

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des cadres de référence applicables	6
Tableau 2 : Résumé des risques environnementaux et sociaux et de l'atténuation	8
Tableau 3 : Évaluation par rapport à IFC PS1	13
Tableau 4 : Évaluation par rapport à IFC PS2	15
Tableau 5 : Évaluation contre IFC PS3	16
Tableau 6 : Évaluation face à IFC PS4	16
Tableau 7 : Évaluation contre IFC PS5	17
Tableau 8 : Évaluation contre IFC PS6	18
Tableau 9 : Évaluation contre IFC PS7	18
Tableau 10 : Évaluation contre IFC PS8	18
Tableau 11 : Identification et analyse des parties prenantes	20
Tableau 12 : Plan d'action environnemental et social	23

1 Introduction

1.1 Aperçu

Ce Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) expurgé a été préparé pour l'AFC RAMP Warehouse Facility (la « Installation d'entrepôt »), une plateforme de titrisation organisée et gérée par African Frontier Capital (Mauritius) LLC (« AFC »). Il présente une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés à l'installation ainsi que de la capacité de l'AFC à les gérer, conformément aux exigences de divulgation du Green Climate Fund (GCF) pour les investissements classés Catégorie B / I-2 ou Intermédiaire financier FI-2. Il s'agit d'une version expurgée d'un cadre interne plus détaillé et d'un rapport de diligence raisonnable, préparé pour divulgation publique et pour consultation avec les parties concernées et intéressées par le projet.

1.2 Objectifs

L'objectif de ce rapport de cadre de gestion environnementale et sociale expurgé est de :

- Évaluer la nature et l'ampleur des risques et impacts E&S de l'installation et déterminer si elle relève de la catégorie A (I-1), catégorie B (I-2), intermédiaire financier FI-1 ou FI-2, conformément à la politique environnementale et sociale révisée du GCF et à l'approche de catégorisation du système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de Hardest-to-Reach (H2R).
- Décrivez les risques et impacts potentiels liés au modèle économique de l'AFC, les cadres réglementaires dans lesquels elle et les sociétés de services d'énergie distribuée (DESCO) qu'elle finance, ainsi que le secteur.
- Aligner l'ESMS de l'AFC et les opérations des DESCO sur les normes internationales pertinentes applicables et les bonnes pratiques.
- Résumé des mesures d'atténuation mises en place par l'AFC et identifiez celles qui doivent être renforcées.
- Fournir un Plan d'action environnemental et social (ESAP) de haut niveau qui aide l'AFC et ses DESCO à gérer l'exposition aux E&S conformément aux bonnes pratiques internationales.

1.3 Approche et méthodologie

L'évaluation a été réalisée par l'équipe H2R Amplify ESG en quatre étapes :

- Examen de la liste de politique et d'exclusion E&S de l'AFC, du Manuel ESMS, de l'outil de sélection et de catégorisation, du questionnaire de diligence raisonnable, des termes de référence ESDD, des clauses de prêt E&S, des procédures de grief et incident, du Manuel du personnel et des résolutions du Conseil, ainsi que des documents signés de l'installation, l'évaluation externe E&S du premier DESCO et de son ESAP.
- Émission d'une demande d'information et de réponses écrites de l'AFC.
- Un entretien de direction avec l'AFC.
- Analyse par rapport au cadre de référence, préparation d'un rapport préliminaire et retour d'information de l'AFC.

L'examen s'est fait sur ordinateur. La vérification au niveau du site des opérations DESCO fait partie de la procédure de diligence raisonnable propre à l'AFC.

1.4 Utilisateurs visés

Ce document vise à informer les parties prenantes potentiellement concernées ou intéressées par l'Entrepôt, y compris les clients de DESCO, les agents commerciaux et employés, le personnel et les prestataires de services de l'AFC, les prêteurs, les autorités nationales des pays où les DESCO opèrent, ainsi que le GCF et ses autorités nationales désignées. Il résume les procédures et mesures d'atténuation en place ainsi que celles encore requises. Le rapport interne complet contient des directives et des informations plus détaillées sur les exigences de sauvegarde de l'AFC.

2 Description de l'entreprise

2.1 Aperçu

AFC est un investisseur à impact indépendant, fondé en 2010, qui fournit du fonds de roulement aux sociétés Pay-As-You-Go (PAYGO) via une titrisation hors bilan. Elle se concentre sur les entreprises desservant des régions à forte pauvreté, à faible accessibilité géographique et à capacité limitée en énergies renouvelables. AFC est une société à responsabilité limitée mauricienne avec neuf employés et un conseil d'administration composé de trois membres.

La Structure d'Entrepôt est exploitée via un véhicule de titrisation luxembourgeoise, qui emprunte à une société mauricienne de cellules protégées. Chaque cellule finance l'achat par un DESCO de créances PAYGO éligibles. La DESCO continue de servir ses clients. AFC agit en tant qu'Arrangeuse et Maître Servicer et gère l'ESMS pour l'établissement. Les prêteurs seniors et mezzanine, y compris les institutions de financement du développement, financent la structure, et H2R Amplify envisage de s'engager dans la tranche de prêts seniors.

L'établissement finance les créances pour les systèmes solaires domestiques, les équipements à usage productif, les smartphones connectés à Internet et les produits de mobilité électronique, et peut inclure des cuisinières électriques. Le premier DESCO, un distributeur opérant en République démocratique du Congo (RDC), est en cours d'intégration.

2.2 Processus d'intégration et de financement de DESCO

Les DESCO postulent à rejoindre le programme et sont examinés par l'AFC par sa liste d'exclusion et catégorisés. Un memorandum d'investissement, incluant la classification de risque ESG et le ESAP proposé, est remis au Comité d'investissement de l'AFC. En cas de lacunes, un ESAP avec conditions préalables et suivantes est convenu avec le DESCO et inscrit dans le contrat de vente et d'achat à recevoir et le contrat de service, ainsi que les clauses E&S. L'AFC surveille ensuite la performance E&S du DESCO, collecte les informations sur les incidents et les griefs, et en rapporte aux prêteurs.

3 Cadre de référence

Cette section décrit l'applicabilité des cadres pertinents à l'AFC et aux DESCO qu'elle finance, afin d'aider à prévenir les risques pour toutes les parties prenantes susceptibles d'être affectées ou ayant un intérêt dans les activités de l'AFC et du DESCO.

Tableau 1: Liste des cadres de référence applicables

Cadre	Zones clés de sauvegarde	Exigences	Applicabilité
Note d'orientation de l'IFC sur les intermédiaires financiers	Gestion FI E&S	Politique, liste d'exclusions, catégorisation, diligence raisonnable, engagements, suivi et rapport, fonction E&S, gestion des plaintes et incidents.	Oui
H2R ESMS	Exigence de diligence multi-entreprises en entreposage	Politiques et procédures environnementales et sociales, capacité organisationnelle environnementale et sociale, diligence environnementale et sociale, activités environnementales et sociales, mécanisme de réclamation, ainsi que suivi environnemental et social	Oui
Normes de performance IFC	PS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts des E&S	Établir et maintenir un SGE proportionnel au risque, avec des politiques, l'identification des risques, les programmes de gestion, la capacité organisationnelle, la préparation aux situations d'urgence, l'engagement des parties prenantes, les mécanismes de réclamation et le suivi.	Oui, à la fois l'AFC et les DESCO
	PS 2 : Travail et conditions de travail	Emploi équitable, non-discrimination, santé et sécurité au travail, mécanismes de réclamation des travailleurs.	Oui, à la fois l'AFC et les DESCO
	PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution	Utilisation efficace des ressources et gestion des déchets, y compris les batteries en fin de vie et les déchets électroniques.	Oui (DESCO)
	PS 4 : Santé, sécurité et sûreté communautaires	Protection des clients et des communautés, y compris la sécurité routière, la santé sexuelle et la sécurité des produits.	Oui (DESCO)
	PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Évitez ou minimisez le déplacement.	Non
	PS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Protéger la biodiversité et les services écosystémiques.	Non
	PS 7 : Peuples autochtones	Respecter les droits, la culture et les moyens de subsistance des peuples autochtones.	Non
	PS 8 : Patrimoine culturel	Protégez le patrimoine culturel, y compris les découvertes fortuites.	Non

Cadre	Zones clés de sauvegarde	Exigences	Applicabilité
Directives IFC EHS	Gestion générale et sectorielle des EHS	Bonnes pratiques internationales de l'industrie en matière de performance environnementale, de santé et de sécurité.	Oui
Politiques du Fonds Vert pour le Climat	Politique environnementale et sociale révisée	Intégrer les principes E&S dans la planification, la mise en œuvre et le suivi ; approche FI.	Oui
	Politique et plan d'action de genre	Égalité des genres, participation et bénéfices équitables, rapports sensibles au genre.	Oui
Principes de protection des consommateurs de GOGLA	Protection client	Des conditions transparentes, des ventes et des collectes équitables, la confidentialité des données et le traitement des plaintes par les DESCO.	Oui
Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	Normes fondamentales du travail ; C190 sur la violence et le harcèlement	Liberté d'association, pas de travail forcé ni de travail des enfants, traitement égal, protection contre la violence et le harcèlement.	Oui
Principes directeurs de l'ONU et UNPRI	Droits de l'homme et investissement responsable	Le respect des droits humains ; l'intégration des facteurs ESG.	Oui
Législation nationale	Pour chaque pays DESCO	Respecter la législation E&S respective de chaque pays d'opération DESCO.	Oui

4 Description des risques et impacts environnementaux et sociaux

4.1 Catégorisation des risques environnementaux et sociaux

L'IFC, le GCF et d'autres institutions d'investissement adhèrent à des cadres de bonnes pratiques tels que les Normes de Performance IFC sur la durabilité environnementale et sociale pour gérer les risques et impacts des E&S. Ces cadres guident l'application des méthodologies et principes d'évaluation des risques E&S dans l'ensemble de leurs portefeuilles d'investissement. Ces institutions appliquent un processus de catégorisation pour évaluer l'ampleur et l'importance des risques et impacts liés aux E&S associés à chaque investissement. Les descriptions générales suivantes sont utilisées pour classer les investissements potentiels selon leurs profils de risque environnementaux et sociaux :

- **Catégorie A** : Activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux, sociaux ou sanitaires et sécuritaires négatifs importants, divers ou sans précédent. Un impact est considéré comme « significatif » s'il est irréversible (par exemple, entraîne la perte d'un habitat naturel majeur), touche des groupes vulnérables ou des minorités ethniques, présente des risques majeurs de blessure ou de santé, implique un déplacement et une réinstallation involontaires, ou affecte des sites importants du patrimoine culturel.
- **Catégorie B** : Activités pouvant entraîner des impacts environnementaux, sociaux ou sanitaires spécifiques, mais ces impacts sont spécifiques au site et peu ou aucun, voire aucun, sont irréversibles.

Dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation sont prédéterminées dans les PS de l'IFC, les lignes directrices de l'EHS ou les critères de conception. Les impacts potentiellement négatifs sur les populations humaines ou sur des zones d'importance environnementale, sociale ou culturelle sont moins néfastes que ceux de la catégorie A.

- **Catégorie C** : Activités ayant peu ou pas d'impacts négatifs sur l'environnement, la société ou la santé et la sécurité.
- **Catégorie FI** : S'applique aux investissements réalisés par l'intermédiaire d'institutions financières ou d'autres intermédiaires financiers (IF) et comprend trois sous-catégories :
 - **FI 1** : Pour les portefeuilles ayant une exposition substantielle à des activités pouvant entraîner des impacts environnementaux ou sociaux significatifs, diversifiés, irréversibles ou sans précédent.
 - **FI 2** : Pour les portefeuilles dont les activités présentent généralement des impacts limités, spécifiques au site, réversibles, pouvant être atténués, ou qui incluent seulement un très petit nombre d'activités à risque élevé.
 - **FI 3** : Pour des portefeuilles composés principalement d'activités avec des impacts environnementaux ou sociaux minimes ou nuls.

L'installation d'entreposage n'exploite pas elle-même des activités de distribution solaire. Elle finance les créances via un portefeuille de DESCO qui vendent des produits solaires portables et des systèmes solaires domestiques. Ces activités ne sont pas extractives et n'impliquent ni acquisition de terrains ni infrastructures à grande échelle. Des questions sectorielles spécifiques, notamment la gestion en fin de vie des batteries, les pratiques de travail sur les réseaux d'agents de vente du dernier kilomètre, la sécurité routière, l'exposition à la VGG dans les interactions clients et la protection des consommateurs dans les ventes à plusieurs versements. Ces risques sont divers mais limités en gravité, largement réversibles, et peuvent être gérés via l'ESMS de l'AFC et les bonnes pratiques établies. L'installation est donc classée comme **intermédiaire financier FI-2**.

Un résumé des principaux risques environnementaux et sociaux, des impacts et des mesures d'atténuation associées est présenté dans le tableau ci-dessous.

4.2 Résumé des risques environnementaux et sociaux et de l'atténuation

Tableau 2: Résumé des risques environnementaux et sociaux et de l'atténuation

Aspect	Description du risque	Impact potentiel	Cadre de référence	Matérialité	Mesures d'atténuation
Implémentation ESMS	Procédures non appliquées de manière cohérente entre les DESCO et les pays	• Les risques environnementaux et sociaux au niveau DESCO restent non identifiés ou non gérés • Atteinte à la réputation de l'AFC, de l'Établissement et de ses financeurs	IFC PS1 ; Note d'orientation sur les FI et l'ESMS H2R	Haut	L'AFC dispose d'une politique E&S et d'un Manuel ESMS approuvés par le Conseil, soutenus par un outil de filtrage, une procédure de diligence raisonnable et une bibliothèque de clauses E&S. Un ESAP a été préparé pour le premier DESCO. Les efforts en cours visent à améliorer les

Aspect	Description du risque	Impact potentiel	Cadre de référence	Matérialité	Mesures d'atténuation
					outils et processus de mise en œuvre de l'ESMS à travers les DESCO et les pays.
Capacité E&S	Petite équipe avec des rôles combinés gérant une plateforme multi-pays	- Surveillance tardive ou manquée des performances E&S de DESCO et des actions ESAP - Une dépendance excessive aux individus clés, affaiblissant la continuité de la supervision E&S	IFC PS1	Haut	L'AFC dispose d'un responsable E&S nommé et d'un officier juridique, soutenus par un consultant externe, et fournit une formation sur l'ESMS.
Incident et signalement	Les délais de notification et de déclaration des incidents sont incohérents entre les documents	- Notification tardive d'incidents graves aux prêteurs et bailleurs de fonds - Violation potentielle des clauses E&S dans les accords de financement	IFC PS1 ; H2R ESMS	Haut	Les H2R ESMS exigent une notification d'incident dans les 24 heures et un rapport complet dans les 96 heures, et l'AFC applique cette exigence plus stricte lorsque les documents diffèrent. L'AFC aligne son manuel ESMS et ses clauses E&S sur ces calendriers.
Protection des consommateurs	Mauvaise vente, tarification opaque, collecte agressive ou verrouillage à distance, mauvaise utilisation des données	- Surendettement et difficultés financières pour les clients à faibles revenus - Perte d'accès à l'énergie pour les ménages touchés par le lock-out à distance - Atteinte à la réputation des DESCO, de l'AFC et de l'installation	IFC PS1 et PS4 ; GOGLA	Moyen	Chaque DESCO doit adopter l'engagement GOGLA en matière de protection du consommateur, et les contrats clients sont examinés lors de l'intégration. La protection des consommateurs est incluse dans le tableau de bord ESG, et les données de plainte sont surveillées. Les efforts continus se concentrent sur le maintien et le renforcement de ces pratiques afin de protéger les clients.

Aspect	Description du risque	Impact potentiel	Cadre de référence	Matérialité	Mesures d'atténuation
Déchets électroniques et batteries	Batteries, panneaux et électroniques lithium-ion en fin de vie éliminés de manière dangereuse	- Contamination des sols et de l'eau due à une élimination inappropriée des batteries, des panneaux et de l'électronique - Risques pour la santé des travailleurs et des communautés exposés aux matières dangereuses - Non-conformité réglementaire potentielle aux exigences de gestion des déchets	IFC PS3 ; Directives EHS	Haut	Grâce à l'ESAP, les DESCO sont tenues d'élaborer des feuilles de route pour les déchets électroniques et d'établir des partenariats de reprise avec des recycleurs agréés pour la manipulation et l'élimination en toute sécurité des batteries, panneaux et appareils électroniques en fin de vie. Les DESCO rapportent les volumes de déchets électroniques. L'AFC s'engage à maintenir et à améliorer ces pratiques afin d'atténuer les risques environnementaux et sanitaires.
Sécurité routière et sur le terrain	Accidents impliquant des agents de livraison et de vente sur motos et véhicules	- Blessure ou décès des agents de livraison et de vente ainsi que d'autres usagers de la route - Réclamations en responsabilité juridique et indemnisation contre les DESCO	IFC PS2 et PS4	Haut	Grâce à l'ESAP, les DESCO sont tenus de réaliser des évaluations des risques SST et de mettre en œuvre des procédures et formations, y compris sur la sécurité routière, pour les agents de livraison et de vente. Les DESCO signalent également les incidents. Les efforts continus visent à maintenir et améliorer ces pratiques afin de réduire les risques d'accidents.
GBVH	Harcèlement ou violence impliquant agents, employés et clients lors de visites à domicile	- Dommages physiques et psychologiques aux clients, agents et employés - Dommages à la réputation des DESCO, de l'AFC et de l'installation	IFC PS2 et PS4 ; OIT C190	Haut	L'AFC applique un engagement de tolérance zéro envers la GBVH et utilise un formulaire de dossier restreint centré sur les survivants pour gérer les signalements. Les DESCO sont tenues de

Aspect	Description du risque	Impact potentiel	Cadre de référence	Matérialité	Mesures d'atténuation
					mettre en place des politiques anti-harcèlement, des formations et des plans de gestion des risques communautaires. L'AFC s'engage à maintenir et renforcer ces mesures pour protéger les clients et les travailleurs.
Travail et bien-être des agents	Réseaux informels d'agents sans politiques RH différenciées ; faible conformité au droit du travail	- Traitement injuste et mauvaises conditions de travail pour les agents et le personnel - Sanctions juridiques en cas de non-respect du droit national du travail	IFC PS2 ; OIT	Moyen	Les DESCO sont tenus de tenir un registre légal et de fournir des preuves de conformité au droit du travail. Le bien-être des agents est soutenu par un manuel de bien-être des agents et des coordinateurs dédiés, et les fournisseurs sont dépistés pour le travail des enfants et forcé. Les efforts continus visent à maintenir et améliorer ces pratiques.
Sécurité et fragilité	Opérations dans des contextes affectés par des conflits avec une planification de sécurité faible	- Préjudice au personnel, aux agents et aux communautés dans les zones touchées par les conflits - Impacts négatifs sur les droits humains liés aux mesures de sécurité	IFC PS4 ; UNGP	Moyen	L'AFC effectue une diligence accrue en matière de droits humains pour les opérations dans les contextes affectés par les conflits, et les DESCO doivent élaborer des plans de gestion de la sécurité afin d'éviter les impacts négatifs sur les communautés. L'AFC s'engage à maintenir et à améliorer ces pratiques afin de protéger le personnel et les communautés.
Accès aux plaintes	Les plaintes internes sont dirigées vers un seul officier supérieur	Des préoccupations non signalées en raison de canaux de reporting	IFC PS1 et PS2	Moyen	Un mécanisme externe de réclamation est en place, avec l'engagement qu'il soit gratuit et exempt de

Aspect	Description du risque	Impact potentiel	Cadre de référence	Matérialité	Mesures d'atténuation
		limités ou non indépendants Risque de représailles contre ceux qui portent plainte			représailles. Une voie interne indépendante est ajoutée afin que les préoccupations internes ne dépendent pas d'un seul officier supérieur, et les DESCO sont également tenues de maintenir un mécanisme externe de réclamation. L'AFC s'engage à maintenir et à renforcer ces dispositifs afin de garantir que les préoccupations puissent être soulevées en toute sécurité.

5 Évaluation et identification des lacunes

Ce chapitre évalue les informations recueillies auprès de l'AFC à travers la revue de documents, un entretien de direction et des réponses écrites. Il compare les pratiques de l'AFC avec le cadre de référence afin d'identifier les lacunes et les risques significatifs.

5.1 Normes de performance IFC

Les conclusions de l'évaluation par rapport à chacune des PS IFC applicables sont présentées ci-dessous. Lorsque pertinent, les constats concernant la conformité aux autres normes et directives du cadre de référence sont intégrés à la discussion ci-dessous.

5.1.1 IFC PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

L'IFC PS1 exige que les organisations réalisent un processus d'évaluation E&S et établissent et maintiennent un SGE adapté à la nature et à l'échelle de leurs activités, et proportionnel au niveau de leurs risques et impacts E&S. Les objectifs principaux de cette PS sont de :

- Identifier et évaluer les risques et impacts liés aux E&S.
- Adopter une hiérarchie d'atténuation pour anticiper et éviter, ou, lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque des impacts résiduels subsistent, compenser ou compenser les risques et les impacts sur les travailleurs, les communautés concernées et l'environnement.
- Promouvoir une amélioration des performances E&S grâce à l'utilisation efficace de systèmes de gestion.
- Veillez à ce que les plaintes des communautés concernées et les communications externes des autres parties prenantes soient traitées et gérées de manière appropriée.
- Promouvoir et fournir des moyens d'engagement adéquat avec les communautés concernées sur les questions susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations E&S pertinentes soient divulguées et diffusées.

Pour un intermédiaire financier, cela s'applique à l'institution et à la manière dont elle exige que ses clients gèrent les risques. Les objectifs sont d'identifier et d'évaluer les risques, d'appliquer la hiérarchie d'atténuation et de promouvoir une meilleure performance grâce à des systèmes de gestion efficaces.

Tableau 3: Évaluation contre IFC PS1

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (ESMS) ET POLITIQUES : Le client établira et maintiendra une politique E&S ainsi qu'un SGE adaptés à la taille et aux risques de son portefeuille, et qui définiront la manière dont les risques E&S sont identifiés, évalués et gérés dans l'ensemble de ses investissements.	Le Système de gestion environnementale et sociale de l'AFC fonctionne sous sa liste de politique et d'exclusion E&S approuvée par le Conseil et le Manuel ESMS, démontrant un fort engagement à l'alignement sur les normes de performance de l'IFC et la note d'orientation sur les FI. L'AFC continuera d'améliorer son ESMS par de nouvelles procédures et des plans visant à maintenir une gestion efficace des risques et impacts E&S à travers son portefeuille.

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
IDENTIFICATION ET CATÉGORISATION DES RISQUES : Le client examinera chaque investissement potentiel par rapport à sa liste d'exclusion, attribuera une catégorie de risque E&S et étendra la diligence raisonnable selon le niveau de risque.	L'AFC dispose d'un outil de sélection et de catégorisation qui attribue chaque DESCO aux catégories A, B+, B ou C, fournissant une base cohérente pour la définition de la diligence raisonnable. Une catégorie FI au niveau de l'établissement et une catégorie enregistrée pour chaque DESCO sont ajoutées.
DILIGENCE RAISONNABLE ET ACCORDS JURIDIQUES : Le client évaluera la performance E&S de chaque investi, conviendra des actions correctives lorsque les lacunes sont identifiées et liera les investis aux exigences E&S par le biais de clauses juridiques.	L'AFC dispose d'une procédure de diligence raisonnable progressive et d'un ensemble de clauses standard de prêt E&S qui lient les DESCO à ses exigences. Le premier DESCO dispose d'une évaluation E&S externe basée sur un bureau, et un ESAP a été préparé pour garantir l'alignement avec les exigences IFC PS 1 à 8 lorsque cela est applicable. L'AFC continuera d'appliquer cette procédure à chaque nouvelle DESCO.
CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE ET COMPÉTENCE : Le client attribuera des responsabilités claires et des ressources suffisantes à la gestion des E&S, soutenues par un personnel dûment formé.	L'AFC dispose d'un responsable E&S et d'un responsable juridique qui relèvent du PDG et sont soutenus par des consultants externes. La capacité actuelle est limitée pour une plateforme multi-pays. L'AFC continuera de renforcer sa capacité en E&S en accord avec la croissance du portefeuille.
SUIVI ET REPORTING : Le client surveillera la performance E&S de ses investis et rendra régulièrement compte aux prêteurs des risques et impacts E&S du portefeuille.	L'AFC a défini des outils de surveillance et des missions de reporting au sein de son ESMS. L'AFC continuera à développer sa pratique de surveillance à mesure que les premiers cycles de rapport seront complétés.
MÉCANISME DE RÉCLAMATION ET GESTION DES INCIDENTS : Le client fournira un mécanisme de réclamation accessible et maintiendra une procédure pour signaler et gérer les incidents E&S.	L'AFC dispose d'un mécanisme externe de réclamation, d'une procédure d'incident et d'un formulaire de dossier GBVH/SEA restreint. Les calendriers d'incident doivent être alignés entre documents, et une voie interne indépendante doit être ajoutée. L'AFC continuera de renforcer ces dispositifs afin de garantir que les préoccupations et incidents soient traités efficacement et répercutés auprès des DESCO afin qu'elles maintiennent les mêmes pratiques.
PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE : Le client maintiendra des plans de préparation aux situations d'urgence et des dispositifs de contingence proportionnés à ses opérations et à ses risques.	L'ESMS de l'AFC fournit un processus de supervision E&S de contingence pour les DESCO en difficulté. Un plan d'urgence et un protocole de voyage doivent être documentés. L'AFC continuera de développer ces dispositifs afin d'assurer une réponse efficace aux situations d'urgence.
CRITIQUE D'ESMS : Le client examinera périodiquement son ESMS pour confirmer qu'il reste efficace et pertinent pour son portefeuille.	L'AFC prévoit de réviser son ESMS tous les deux ans. L'AFC continuera de mettre à jour son ESMS en fonction de ces examens.

5.1.2 IFC PS2 : Travail et conditions de travail

IFC PS2 établit les normes auxquelles les clients doivent se conformer en ce qui concerne les travailleurs directs, lorsqu'il existe une relation de travail claire et un contrôle total sur leurs conditions de travail et leur traitement. Les obligations concernant le travail et les conditions de travail, en particulier la santé et la sécurité, des travailleurs employés par des tiers et de ceux de la chaîne d'approvisionnement principale sont également définies dans cette PS. Les objectifs principaux de cette PS sont de :

- Promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances entre les travailleurs.
- Établir, maintenir et améliorer la relation travail-direction.
- Promouvoir le respect des lois nationales sur l'emploi et le travail.
- Protéger les travailleurs, y compris les catégories vulnérables telles que les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs embauchés par des tiers et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines ainsi que la santé des travailleurs, et
- Évitez le recours au travail forcé et au travail des enfants.

Tableau 4: Évaluation par rapport à IFC PS2

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
POLITIQUES EN RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS DE TRAVAIL : Le client adoptera des politiques RH écrites et des conditions d'emploi conformes à la législation nationale et aux normes de l'OIT.	La politique E&S de l'AFC contient des engagements en matière de travail, et son Manuel du personnel, qui comprend un code de conduite, définit la relation employeur-employé. Grâce à l'ESAP, les DESCO doivent démontrer leur conformité à la législation du travail et adopter des politiques de bien-être des agents. L'AFC continuera de renforcer ses pratiques de travail ainsi que celles de ses DESCO.
NON-DISCRIMINATION, GENRE ET VGT : Le client promeutrait l'égalité des chances et protégera les travailleurs contre la violence et le harcèlement, conformément au C190 de l'OIT et à la politique de genre du GCF.	L'AFC s'engage à tolérer zéro l'inaction face à la VGG. Une politique anti-harcèlement et un plan d'action sur le genre avec des rapports disagrégés par sexe doivent être adoptés. L'AFC continuera d'intégrer ces engagements dans ses politiques et pratiques.
MÉCANISME DE RÉCLAMATION DES TRAVAILLEURS : Le client fournira un mécanisme de réclamation accessible et fiable permettant aux travailleurs de soulever des préoccupations au travail.	Le Manuel du personnel permet au personnel d'exprimer ses préoccupations auprès d'un superviseur, du responsable des ressources humaines ou via une boîte aux lettres confidentielle. L'AFC continuera d'améliorer ce mécanisme afin que les travailleurs puissent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles.
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : Le client identifiera les dangers au travail et mettra en place des contrôles et formations appropriés pour protéger les travailleurs.	Les opérations de l'AFC sont basées au bureau, et un protocole de sécurité des voyages est prévu. Les DESCO sont tenus de réaliser des analyses de SST et de former les travailleurs et agents. L'AFC continuera d'améliorer les pratiques SSO dans l'ensemble de ses opérations et de son portefeuille.
MAIN-D'ŒUVRE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT : Le client sélectionnera les fournisseurs pour le travail des enfants et le travail forcé lorsque le risque est élevé.	Les DESCO sont tenues d'introduire un dépistage des fournisseurs pour les fabricants de produits solaires. L'AFC continuera de collaborer avec les DESCO pour renforcer les pratiques de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

5.1.3 IFC PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

L'IFC PS3 exige la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité de la consommation des ressources (énergie, eau, etc.), en se concentrant sur les activités principales de l'entreprise. Les conditions ambiantes doivent être prises en compte, et appliquer des technologies et pratiques de prévention et de contrôle de la pollution (techniques) qui sont les mieux adaptées à éviter ou, lorsque l'évitement n'est pas réalisable, à minimiser ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement tout en restant techniquement et financièrement réalisables et rentables. Les objectifs de PS3 sont de :

- Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution issue des activités du projet.
- Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au projet.

Tableau 5 : Évaluation contre IFC PS3

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
DÉCHETS ET MATIÈRES DANGEREUSES : Le client gérera de manière responsable les batteries, l'électronique et autres matières dangereuses en fin de vie afin d'éviter la pollution.	La politique E&S de l'AFC concerne la gestion des déchets électroniques et des batteries. Les DESCO sont tenues de mettre en œuvre des politiques et des processus de gestion des déchets électroniques, d'établir des accords de reprise avec les recycleurs agréés et de rendre des comptes. L'AFC continuera d'améliorer les pratiques en matière de déchets électroniques dans son portefeuille afin de réduire les risques environnementaux et sanitaires.
EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : Le client mesurera et réduira la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.	Les DESCO bénéficiant d'un financement des stocks de l'AFC sont des entreprises solaires hors réseau qui contribuent à la réduction des émissions grâce au déploiement de leurs produits. Leurs opérations n'ont également aucun impact significatif sur les ressources en eau. Par conséquent, ces domaines sont considérés comme présentant un faible risque matériel. L'AFC continuera de veiller à l'alignement sur les meilleures pratiques de l'ensemble de son portefeuille.

5.1.4 IFC PS4 : Santé, sécurité et sûreté communautaires

IFC PS4 reconnaît comment les activités et infrastructures/équipements peuvent impacter les communautés locales et accroître leur exposition aux risques. Les objectifs de PS4 sont de :

- Anticipez et évitez les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés touchées, qu'ils soient courants ou non routiniers.
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes pertinents des droits de l'homme et de manière à éviter ou à minimiser les risques pour les communautés concernées.

Tableau 6 : Évaluation face à IFC PS4

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
SÉCURITÉ CLIENT ET PRODUIT : Le client veillera à ce que les produits financés soient garantis en qualité et que les clients reçoivent des informations claires et précises.	Les DESCO sont censées fournir des produits certifiés et s'aligner sur les principes de protection des consommateurs de GOGLA. AFC continuera de promouvoir la qualité des produits et la protection des clients dans l'ensemble de son portefeuille.
SÉCURITÉ ROUTIÈRE :	Les procédures et formations à la sécurité routière du DESCO sont incluses dans l'ESAP lorsque des lacunes existent. L'AFC

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
Le client gérera les risques liés à la livraison et aux activités de l'agent.	continuera de collaborer avec les DESCO pour réduire les risques liés à la sécurité routière.
GBVH DANS LES INTERACTIONS COMMUNAUTAIRES : Le client prévient et réagit au harcèlement et à la violence de la part des travailleurs et des agents dans leurs interactions avec les clients et les communautés.	Les DESCO sont tenues d'adopter des plans de santé et de sécurité communautaires et de former leurs agents, et l'AFC dispose d'un formulaire de dossier restreint pour la gestion des signalements. L'AFC continuera de renforcer ces mesures pour protéger les clients et les communautés.
SÉCURITÉ ET DROITS DE L'HOMME : Le client gérera les dispositifs de sécurité pour éviter des impacts négatifs sur les communautés, en appliquant une diligence raisonnable renforcée dans les contextes affectés par les conflits.	Les DESCO qui peuvent opérer dans des contextes fragiles ou utiliser du personnel de sécurité devront mettre en œuvre des mesures adéquates dans le cadre de l'ESAP, les lacunes identifiées étant surveillées pour garantir leur mise en œuvre. L'AFC continuera d'appliquer cette approche aux DESCO opérant dans les zones touchées par les conflits.

5.1.5 IFC PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

L'IFC PS5 reconnaît que l'acquisition de terres liée au projet et les restrictions sur l'utilisation des terres peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés et les personnes qui utilisent ces terres. Les objectifs de la PS5 sont de :

- Pour éviter, et lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser le déplacement en explorant des conceptions alternatives de projets.
- Pour éviter une expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition ou des restrictions sur l'utilisation des terres en (i) en fournissant une compensation pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, des consultations et la participation informée des personnes concernées.
- Améliorer, ou restaurer, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec une sécurité de tenure sur les sites de réinstallation.

Tableau 7 : Évaluation contre IFC PS5

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
CONCEPTION DES PROGRAMMES : Le client évitera ou minimisera les déplacements physiques et économiques résultant de ses activités.	Les activités financées n'impliquent pas d'acquisition ou de réinstallation de terres, et en tant que telle, le PS5 ne sera pas déclenché.

5.1.6 IFC PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

IFC PS6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont fondamentaux pour le développement durable. Les objectifs de PS6 sont de :

- Protéger et conserver la biodiversité.
- Pour préserver les bénéfices des services écosystémiques.

- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques intégrant les besoins de conservation et les priorités de développement.

Tableau 8 : Évaluation contre IFC PS6

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
BIODIVERSITÉ ET HABITATS : Le client évitera les impacts négatifs sur les habitats et gèrera durablement les ressources naturelles vivantes.	Les activités financées n'impliquent pas de conversion d'habitat, et en tant que telle, la PS6 ne sera pas déclenchée.

5.1.7 IFC PS7 : Peuples autochtones et groupes vulnérables

IFC PS7 reconnaît que les peuples autochtones, en tant que groupes sociaux aux identités distinctes des groupes dominants des sociétés nationales, font souvent partie des segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Les objectifs de PS7 sont de :

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles des peuples autochtones.
- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés autochtones, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et/ou compenser ces impacts.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les peuples autochtones de manière culturellement appropriée.
- Établir et maintenir une relation continue fondée sur la consultation éclairée et la participation (PII) avec les peuples autochtones affectés par un projet tout au long du cycle de vie du projet.
- Assurer le consentement libre, préalable et éclairé (PPIC) des communautés concernées des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans cette norme de performance sont présentes.
- Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones.

Tableau 9: Évaluation contre IFC PS7

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
PEUPLES AUTOCHTONES ET GROUPES VULNÉRABLES : Le client respectera les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones et évitera de nuire aux groupes vulnérables.	Les activités financées n'affectent pas les terres ou ressources des peuples autochtones, et à ce titre, le PS7 ne sera pas déclenché.

5.1.8 IFC PS8 : Patrimoine culturel

L'IFC PS8 reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la Convention relative à la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, cette norme de performance vise à garantir que les clients protègent le patrimoine culturel dans le cadre de leurs activités de projet. Les objectifs de la PS8 sont de :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.
- Promouvoir le partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation du patrimoine culturel.

Tableau 10: Évaluation contre IFC PS8

Aspect et exigences	Évaluation des lacunes
PATRIMOINE CULTUREL : Le client protégera le patrimoine culturel et gèrera les trouvailles aléatoires de manière appropriée.	Les activités ne comportent aucune construction ni travaux de terrain, et donc la PS8 ne sera pas déclenchée.

6 Consultation et retour des parties prenantes

6.1 Aperçu

En tant qu'intermédiaire financier, l'Entrepôt ne réalise pas elle-même d'activités physiques affectant directement les communautés. Ses risques et impacts E&S proviennent des DESCO dont elle finance les créances, et la plupart de ces DESCO n'ont pas encore été intégrés. L'engagement des parties prenantes à ce stade s'est donc limité à l'AFC, et l'engagement avec les parties concernées par le projet, tels que les clients DESCO, les agents commerciaux et les communautés, se fera progressivement au fur et à mesure que chaque DESCO rejoint le programme.

L'identification des parties prenantes réalisée lors de cette évaluation par l'équipe H2R Amplify ESG constitue une base pour cet engagement futur. Son objectif est d'identifier les parties concernées et les parties intéressées par le projet liées à l'installation, de comprendre leurs besoins et d'expliquer comment l'AFC interagira avec elles via son ESMS, dans le but d'améliorer la transparence, la confiance et la réactivité dans les relations avec les parties prenantes tout au long de la durée de vie de l'installation.

6.2 Identification et analyse des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes était basée sur la structure et le modèle économique de l'établissement, dans lequel les prêteurs financent le véhicule de titrisation et les cellules protégées organisées et gérées par l'AFC, qui achètent des créances PAYGO auprès des DESCO qui continuent de vendre, d'installer et de servir des produits énergétiques pour leurs clients. Comme le portefeuille DESCO est encore en cours de construction, la cartographie identifie les catégories d'acteurs plutôt que des individus ou des communautés spécifiques, et l'AFC la peaufinera pour chaque DESCO lors de la due diligence. Les catégories d'acteurs suivantes ont été identifiées en fonction de leurs rôles et besoins :

Tableau 11: Identification et analyse des parties prenantes

Groupe d'Acteurs	Rôle / Pertinence	Besoins
Clients DESCO (foyers et entreprises)	Acheter et utiliser les produits énergétiques PAYGO en versements versants	• Des conditions équitables et transparentes • Produits sûrs et fiables • Gestion des plaintes accessible • Confidentialité des données
Agents commerciaux et personnel de terrain de DESCO	Vendre, installer et entretenir des produits	• Engagement équitable et rémunération • Conditions de travail sûres • Protection contre le harcèlement • Formation
Gestion de DESCO	Initier et gérer les créances clients ; mettre en œuvre l'ESAP	• Exigences claires en matière d'E&S • Délais réalisables pour l'ESAP • Support pour construire des systèmes
Personnel et prestataires de services de l'AFC	Gérer l'ESMS et l'administration des installations	• Rôles définis et formation • Conditions de travail sûres • Voie des plaintes indépendantes
Prêteurs	Fournir du capital ; fixer les exigences E&S	• Un rapport E&S précis et opportun • Notification d'incident

Groupe d'Acteurs	Rôle / Pertinence	Besoins
		Alignement avec les listes d'exclusion et les politiques
Régulateurs et autorités désignées au niveau national	Autorités supervisant le respect des lois et réglementations	- Conformité à la loi - Reportage - Transparence
Communautés et société civile dans les pays DESCO	Intéressé par la sécurité des produits, les déchets électroniques et les impacts sociaux	- Informations - Une façon d'exprimer des inquiétudes - Gestion sûre des déchets

6.3 Retour d'information issu de la consultation avec les parties prenantes identifiées

Jusqu'à présent, l'engagement s'est fait avec la direction de l'AFC, via la revue de documents, des réponses écrites à une demande d'information et un entretien de direction. L'AFC a indiqué que son équipe a terminé une formation sur l'ESMS et qu'elle travaille avec un consultant externe sur la due diligence E&S. La consultation avec les clients de DESCO, les agents commerciaux, les communautés et les autorités nationales n'a pas encore eu lieu au niveau des installations. L'engagement futur des parties prenantes se fera aux étapes suivantes :

- Divulcation de cet ESMF, au cours duquel des commentaires des parties intéressées seront reçus et enregistrés.
- La diligence raisonnable de chaque DESCO avant son achat financé par le Fonds, incluant la vérification sur le terrain pour le DESCO et la consultation avec les clients, les agents commerciaux et le personnel lorsque cela est approprié.
- Suivi continu à travers les données de plaintes DESCO et l'examen annuel E&S de chaque DESCO, avec les résultats communiqués aux prêteurs et au Fonds.
- L'AFC continuera de renforcer son approche d'engagement des parties prenantes à mesure que l'installation se développe et accueille de nouveaux DESCO.

6.4 Mécanisme de réclamation

L'AFC exploite un mécanisme externe de réclamation ouvert à toute personne, communauté ou organisation, avec un accès virtuel via son adresse e-mail publiée et la page de contact de son site web ; lorsqu'une préoccupation concerne un DESCO, la personne est d'abord encouragée à la soulever auprès du DESCO. La plainte n'est pas payante, les représailles ne sont pas tolérées, et les identités sont retenues au DESCO sur demande. L'AFC enregistre et suit les plaintes jusqu'à la fermeture. Chaque DESCO est tenue de maintenir un mécanisme de réclamation clients accessible, confidentiel et inclusif, qui intègre une approche centrée sur les survivants en matière de SEAH et de GBVH, garantit la protection contre les représailles et communique les données relatives aux plaintes à l'AFC tout en préservant la confidentialité des survivants. Le propre mécanisme de réparation des plaintes de H2R Amplifier est également disponible pour les parties concernées.

7 Conclusion et recommandations

Ce cadre de gestion environnementale et sociale expurgé pour l'installation d'entrepôt AFC RAMP a été préparé dans le cadre de la diligence raisonnable de H2R Ampify concernant son engagement proposé dans la tranche de prêt senior, afin de garantir que l'investissement soutient un intermédiaire financier responsable engagé en faveur de la gestion environnementale et sociale par une identification efficace des risques, une atténuation et un engagement continu des parties prenantes. La facilité est classée comme intermédiaire financier FI-2. Les activités financées ne sont pas extractives, n'impliquent pas d'acquisition de terres et comportent des risques sectoriels connus et gérables avec de bonnes pratiques, et aucune liste d'exclusion ou activité de catégorie A n'a été identifiée.

Ce document est une version expurgée d'un cadre interne plus détaillé et d'un rapport de diligence raisonnable. Bien que certaines informations aient été retenues pour des raisons de confidentialité, cette version met en lumière les principaux risques environnementaux et sociaux, les impacts associés et les mesures d'atténuation liées à l'installation et aux DESCO qu'elle finance. Son objectif est d'informer et d'engager toutes les parties prenantes intéressées et affectées sur les impacts potentiels de l'installation et d'encourager les efforts collaboratifs pour une gestion efficace des risques.

L'AFC a mis en place un SGES aligné sur les bonnes pratiques internationales. Le rapport complet comprend un Plan d'action environnemental et social (PAES) complet, résumé dans l'annexe, conçu pour guider le suivi continu, l'amélioration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le SACS contribuera à garantir que l'AFC et ses DESCO fonctionnent conformément aux bonnes pratiques internationales.

Le Fonds assurera une surveillance continue de la performance environnementale et sociale de l'installation par un suivi et une évaluation réguliers, ainsi que par des consultations avec les parties prenantes au fur et à mesure de l'intégration de chaque DESCO, afin d'assurer une conformité durable et une amélioration continue.

Annexe : Plan d'action environnemental et social

Tableau 12: Plan d'action environnemental et social

Aspect	Exigence	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Temps d'action
Système de gestion environnementale et sociale (SGES)	Maintenir et mettre en œuvre un ESMS conforme aux normes de performance de l'IFC, à la note d'orientation IFC sur les intermédiaires financiers et aux exigences des prêteurs.	L'AFC renforcera son ESMS afin d'assurer une conformité complète avec les exigences de la PS et des prêteurs de l'IFC. Elle continuera de mettre à jour les procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques E&S conformément aux bonnes pratiques.	AFC	Condition ultérieure
Diligence raisonnable et suivi E&S des DESCOs	Filtrez, évaluez et surveillez chaque DESCO par rapport à la liste d'exclusion, à la PS IFC et à la législation nationale applicable, conformément à la PS 1 de l'IFC.	L'AFC effectuera la diligence raisonnable E&S et convenra un ESAP avec chaque DESCO avant son premier achat financé par le Fonds, avec une évaluation renforcée pour les investissements de catégorie B ou dans les contextes fragiles et affectés par les conflits, et surveillera et rendra compte des performances des E&S de DESCO aux prêteurs et au Fonds.	AFC	Condition ultérieure
Capacité organisationnelle et compétence	Maintenir des ressources, rôles et formations adéquats en E&S pour mettre en œuvre efficacement l'ESMS, conformément à la PS 1 de l'IFC.	L'AFC continuera de renforcer sa capacité en E&S et de fournir des formations continues au personnel impliqué dans la mise en œuvre de l'ESMS.	AFC	Condition ultérieure
Santé et sécurité au travail (OHS) et sécurité routière	Maintenir les mesures de sécurité et de sécurité routière conformément aux normes IFC PS 2, IFC PS 4 et aux exigences nationales pour prévenir les accidents et les blessures.	L'AFC exigera des DESCO qu'ils renforcent l'identification des dangers, l'évaluation des risques et la formation, y compris la sécurité routière pour les agents de livraison et de vente, ainsi qu'ils suivent et signalent les incidents de SST.	AFC / DESCO	Condition ultérieure
Protection des consommateurs	Garantir un traitement équitable des clients, y compris la transparence des prix, des ventes et des collections responsables ainsi que la confidentialité des données, conformément à la	L'AFC exigera que chaque DESCO s'engage dans les Principes de Protection des Consommateurs de la GOGLA, examine les contrats clients lors de l'intégration et surveille les données des plaintes des clients.	AFC / DESCO	Condition ultérieure

	PS 4 de l'IFC et aux principes de protection des consommateurs de GOGLA.			
Violence et harcèlement basés sur le genre (GBVH)	Prévenir et répondre à la VBG impliquant travailleurs, agents et clients, conformément à la PS 2 de l'IFC, à la PS 4 de l'IFC et à la C190 de l'OIT.	L'AFC continuera de renforcer ses dispositifs GBVH et exigera des DESCO qu'ils adoptent des politiques anti-harcèlement, forment les travailleurs et agents et appliquent des procédures de réponse centrées sur les survivants.	AFC / DESCO	Condition ultérieure
Mécanisme d'engagement des parties prenantes et de réclamation	Maintenir des mécanismes de réclamation accessibles pour les travailleurs, les clients et les communautés, conformément à IFC PS 1 et IFC PS 2.	L'AFC continuera d'améliorer ses mécanismes internes et externes de réclamation et exigera que chaque DESCO utilise un mécanisme accessible de réclamations clients et rapporte les données relatives aux griefs.	AFC / DESCO	Condition ultérieure
Égalité des sexes	Promouvoir l'égalité des sexes et les bénéfices équitables conformément à la politique de genre du GCF.	L'AFC adoptera un plan d'action sur le genre et intégrera les considérations de genre dans la diligence raisonnable et le reporting de DESCO.	AFC	Condition ultérieure